

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À LOUVERNÉ PENDANT LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES BD DE LA COMMUNICATION À LOUVERNÉ.**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Stéphane BROCHARD conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux sur le réseau d'eaux usées boulevard de la communication à Louverné ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>:** Pendant la durée des travaux (du 14 septembre 2026 et pour une durée de 49 jours calendaires prévisionnellement), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit boulevard de la communication au droit des travaux de l'entreprise EUROVIA, à Louverné.

**Article 2 :** Au cours de la même période, la circulation des véhicules se fera par alternat sur la voie opposée à celle des travaux afin de permettre la réalisation des ces derniers. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, et le dépassement des véhicules sera interdit. L'alternat sera réalisé par des feux tricolores.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise EUROVIA de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 :** Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Stéphane BROCHARD Conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur Fabrice MOLINIER, Directeur des services techniques de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNÉ, le 04/09/2026

Le Maire,  
**Patrick PAVARD**

